

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DASES 169 G PDIE. Participation et conventions avec 4 associations pour une action de soutien psychologique de bénéficiaires parisiens du RSA.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général sollicite l'autorisation de signer quatre conventions pour la poursuite d'une action de soutien psychologique d'allocataires parisiens du RSA ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer la convention ci-jointe avec l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien, et l'Orientation (APASO), dont le siège social est situé 10 avenue du Noyer Lambert – 91300 MASSY, pour son action de soutien psychologique d'allocataires parisiens du RSA – 290 000 €.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer la convention ci-jointe avec l'association L'EPOC, dont le siège social est

situé 18 rue Georges Thill (19^e), pour son action de soutien psychologique d'allocataires parisiens du RSA – 180 000 €.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer la convention ci-jointe avec l'association Processus Recherche, dont le siège social est situé 55 rue des Archives (3^e), pour son action de soutien psychologique d'allocataires parisiens du RSA – 80 000 €.

Article 4 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer la convention ci-jointe avec l'association la Clepsydre, dont le siège social est situé 68 rue Armand Carrel (19^e), pour son action de soutien psychologique d'allocataires parisiens du RSA – 250 000 €.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 017, rubrique 562, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2015 et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil général**



Anne HIDALGO